

Procès-verbal
ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'APEGE
Jeudi 5 juin 2014
Aula du CEC – Collège et Ecole de commerce André-Chavanne
Avenue Trembley 14, 1209 Genève
14h45 – 16h15

Membres AMPIA et ADP-EPM présents : 141
Membres excusés des 2 associations : se reporter à liste annexée
Rédaction du PV : Georgette PUGIN

Ordre du jour

1. Désignation du Président de séance
2. Mise en discussion et adoption des statuts de l'APEGE après leur mise en consultation
3. Bilan financier d'entrée de l'APEGE
4. Election du Président de l'APEGE
5. Election des Membres du Comité de l'APEGE
6. Election des 2 vérificateurs des comptes et des 2 suppléants
7. Fixation de la cotisation annuelle 2015
8. Divers

A la suite de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMPIA qui a précédé (*cf. PV de la séance*), les 141 membres présents de l'AMPIA et de l'ADP-EPM sont maintenant réunis dans l'aula du CEC André-Chavanne.

Ouverture de la séance

L'Association fusionnée, en voie de constitution, n'ayant pas encore voté les nouveaux statuts, ni élu le nouveau Comité et son Président, c'est Antonino MURACA, Président de l'Association des pensionnés des établissements hospitaliers de l'Etat de Genève (ADP-EPM) qui ouvre la séance.

A. Muraca souhaite la bienvenue aux membres de l'ADP-EPM et de l'AMPIA réunis dans cette aula, puis il se présente brièvement.

Une partie de son parcours professionnel s'est accomplie au sein de la CEH, Caisse de prévoyance des établissements publics médicaux du canton de Genève, dans la gestion administrative et financière. Il a été chef de la division financière de la CEH de 2005 à 2010, date de son départ à la retraite. En septembre 2014, il a été élu représentant unique des pensionnés (Groupe E) au sein du Comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

Rappelons-le, la CPEG est née de la fusion de la CIA, Caisse de prévoyance du personnel de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève, et de la CEH. La fusion est devenue effective le 1^{er} janvier 2014. La CPEG est notre Caisse commune, c'est elle qui paie nos retraites.

1. Désignation du Président et de la Secrétaire de séance

Après avoir ouvert la séance, A. MURACA propose à Monsieur Daniel PILLY de la présider. Des décisions importantes doivent être prises au cours de cette réunion commune aux deux associations. Sans plus tarder, il passe donc la parole au Président de séance.

D.PILLY remercie A. Muraca pour son ouverture de séance et prend le rôle de Président de séance. Avec l'accord de l'Assemblée, Georgette PUGIN, Vice-Présidente et Procès-verbaliste de l'AMPIA, est désignée comme Secrétaire de séance, chargée de rédiger le procès-verbal de l'AG constitutive.

2. Mise en discussion et adoption des statuts de l'APEGE après leur mise en consultation

Hillevi PERRAUDIN et Monique HUMBERT, désignées comme scrutatrices, comptent 141 membres présents dans l'aula.

Le projet des Statuts de l'APEGE, version papier, a été mis en consultation sur une longue période, puis présenté aux membres de l'AMPIA et de l'ADP-EPM au cours des AG respectives.

En préambule, le **PRESIDENT** de séance rappelle que les Statuts de l'APEGE, présentés en AG le 3 avril 2014, avaient fait l'objet de propositions de la part des membres de l'AMPIA présents. La Procès-verbaliste, en avait pris note afin que le Comité les examine une à une au cours de la séance du 29 avril.

Voir en annexe le préambule qui récapitule ces propositions.

- Après examen le 29 avril, le Comité de l'AMPIA n'a retenu aucun de ces amendements.

Y a-t-il une remarque générale ? Aucune !

Le projet des statuts est présenté sur grand écran. La version papier a été reçue de tous. Un certain nombre d'exemplaires est à disposition des membres présents.

Le **PRESIDENT** procède alors à la lecture, article par article, des statuts tels que reçus. Ils seront adoptés article par article, avec les amendements éventuels, puis dans leur ensemble.

- L'**article 4**, qui a trait au but poursuivi par l'APEGE, suscite la pleine approbation d'Armand MULLER (ADP-EPM). Le libellé « traduit clairement ce qui se veut avec l'APEGE. Bravo ! »

- Sous l'**article 5** énumérant les catégories de pensionnés qui, par adhésion, constituent l'APEGE, un membre s'étonne de ne pas y voir figurer une catégorie majeure, celle des enfants qui reçoivent une pension d'orphelin, et de ce fait, font partie des ayants droit dans la catégorie des pensionnés.

Rien n'empêche de défendre les intérêts de cette catégorie de pensionnés via le/la représentant-e de l'orphelin-e.

- **Article 17**, relatif au procès-verbal de l'Assemblée générale : « *Tout membre qui en fait la demande peut en obtenir une copie.* »

Question : Pourquoi le PV complet, provisoire d'abord, définitif après adoption, ne figure-t-il pas sur le site ? On y retrouve seulement un résumé d'une page que l'on reçoit déjà en version papier à l'approche de l'AG.

Réponse : A l'avenir, les PV complets des AG seront mis à disposition sur le site de l'APEGE.

- **Article 19** : « *Le Comité a pour mission de diriger l'activité de l'association et de gérer les biens de celle-ci.* »

En lien avec cet article, Robert PATTARONI épingle l'un des points (*le 7^e*) du « Cahier des charges des fonctions spécifiques au sein du Comité » (*cf. Annexe No 1 des statuts*) portant sur la mission et les pouvoirs du Président. La phrase « *Il décide du programme d'action et supervise la conduite des activités de l'Association :* » lui laisse craindre une possible dérive dictatoriale, selon la personne en fonction.

La formulation sera reprise dans le « Cahier des charges » comme suit :

« Avec l'aide du Bureau et le soutien du Comité...

- *Il dirige l'activité de l'association et gère les biens de celle-ci.* »

- Cet amendement relatif au « Cahier des charges » est accepté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

- **Article 22** : La signature à deux concerne les comptes bancaires et postaux.

- **Article 24** : « *Le Comité peut créer en son sein des groupes de travail pour le traitement de points précis.* »

L'expression restrictive « en son sein » est à retirer : les groupes de travail sont ouverts à d'autres membres de l'Association.

- L'amendement de l'article 24 est accepté à l'unanimité.

- **Article 25** : « *Le Comité procède à la désignation du membre de l'Association qui sera candidat à l'élection du représentant des pensionnés au Comité de la CPEG.* »

C'est à l'Assemblée générale, organe suprême de l'APEGE, que doit revenir cette compétence. L'article est reformulé puis déplacé pour compléter l'article 28. Le No 25 disparaît.

- La suppression de l'article 25, après reformulation et déplacement, est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, la suppression du No 25 appelle le changement de numérotation des articles venant après l'article 24.

L'article 25, après reformulation et déplacement sous le point b) de l'article 28 (*qui devient l'article 27*) donne :

- Article 27

Tous les quatre ans, l'Assemblée générale ordinaire procède à :

- a) l'élection des membres constituant la liste APEGE des candidats à l'Assemblée des délégués de la CPEG.
- b) l'élection du candidat à l'élection du représentant des pensionnés au sein du Comité de la CPEG, qui, selon le Règlement électoral de la CPEG, sera proposé par le groupe E et élu par l'Assemblée des délégués.

- L'article 27, dans sa nouvelle version, est accepté à l'unanimité.

- **Article 31 (devenu 30)** : A relever la disposition particulière prise à propos de la modification des statuts. Toute modification doit être approuvée par les 2/3 des membres présents (*majorité qualifiée*), alors que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

- **Article 32 (devenu 31)** : Cette autre disposition particulière est prise en cas de dissolution de l'association.

- **Article 33 (devenu 32)** : Adoption et entrée en vigueur des statuts de l'APEGE

- Les présents statuts, adoptés en assemblée constitutive le **5 juin 2014**, abrogent toutes les dispositions antérieures. Ils entrent en vigueur **immédiatement**.

Le PRESIDENT met au vote l'ensemble des statuts.

- Les Statuts de l'APEGE, renumérotés de 1 à 32, avec les amendements pris en compte, sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

➤ La nouvelle association, sous la dénomination APEGE, Association de pensionnés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, est créée.

Armand MULLER se lève dans la salle pour remercier le Groupe paritaire de Fusion de tout son travail préparatoire qui a précédé ce moment décisif. Il rappelle le premier pas amorçant un rapprochement : la présentation d'une liste commune (*réunissant candidats issus de l'AMPIA et de l'ADP-EPM*) à l'élection des délégués du groupe des pensionnés de la CPEG. Résultat : 30 membres élus sur les 40 que compte le Groupe E à l'Assemblée des délégués. Premier pas, suivi d'un autre : la candidature unique d'Antonino Muraca, (*présenté par l'ADP-EPM*) à l'élection de l'unique représentant des pensionnés au Comité de la CPEG, après le retrait volontaire de Béla Szilagy (présenté par l'AMPIA). Il relève encore la courtoisie et la compréhension manifestées par l'AMPIA à l'égard de l'ADP-EPM qui traversait des problèmes internes pendant toute cette période. L'AMPIA n'a jamais fait montre de volonté hégémonique. Les membres de l'ADP-EPM sont « heureux de se jeter dans les bras de l'AMPIA ! »

Le PRESIDENT de l'APEGE tient à associer à la réussite de la fusion, Adrien-André BRIOL, Président de l'AMPIA jusqu'au 31 décembre 2013, qui ne pouvait être des nôtres aujourd'hui.

Question de François SCHELL : Les deux annexes (*Ndlr : Cahier des charges des fonctions spécifiques au sein du Comité et Règlement*) font-elles partie des Statuts de l'APEGE ?

PRESIDENT : Oui ! Les annexes Nos 1 et 2, jointes à la convocation, ont été portées à la connaissance des membres, mais il n'y aura pas de vote à leur sujet car elles relèvent de la compétence du Comité. (*cf. article No 23*)

3. Bilan financier d'entrée de l'APEGE

On trouve à l'article 7, 1^{er} alinéa de l'Accord de fusion, sous la rubrique « Mise en commun du patrimoine des deux associations », « *Les actifs et les passifs des deux associations seront*

transférés à la nouvelle association. Un bilan financier d'entrée sera établi et devra être approuvé au cours de l'assemblée constitutive. »

La Trésorière de l'AMPIA, Adonise SCHAEFER, et le Trésorier de l'ADP-EPM, Giancarlo MANCINI ont préparé le bilan financier de leur association respective au 31 mai 2014.

Le "Rapport financier" établi au 31.05.2014 est projeté sur écran.

3.1. Bilan financier intermédiaire de l'ADP-EPM au 31.05.14

BILAN

Actif

Caisse	CHF	12.75
Poste – CC	CHF	9'386.90
Compte Deposito	CHF	34'878.68
Impôt anticipé	CHF	0.00
Débiteurs	CHF	26'544.20

Total actif	CHF	70'822.53
--------------------	------------	------------------

Passif

Passif transitoire	CHF	0.00
Provision pour débiteurs douteux	CHF	13'544.20
Capital initial	CHF	51'429.58
Total passifs avant résultat de l'exercice	CHF	64'973.78
Résultat de l'exercice	CHF	5'848.75

Total passif	CHF	70'822.53
---------------------	------------	------------------

L'ADP-EPM compte environ 1'000 membres, ce qui représente env. 70 francs par membre.

Questions d'un membre de l'auditoire et réponses données :

- *Que mettez-vous sous l'expression « débiteur douteux » ?*
- Sous ce terme, nous avons comptabilisé le montant de la provision de CHF 26'544.20 qui représente le total de la somme qui a été détournée par un ancien Président au détriment de l'ADP-EPM. Une démarche entreprise auprès de l'Office des poursuites est en cours pour récupérer cette somme. L'ADP-EPM est en bonne voie de recevoir CHF 13'000.- courant septembre 2014. De ce fait, la provision a été diminuée, du même montant, déjà dans l'exercice 2013.
- *Et la perte ?*
- La perte de CHF 26'544.20 avait été comptabilisée ainsi qu'une provision de même montant en 2012.

3.2. Bilan financier intermédiaire de l'AMPIA au 31.05.14

BILAN

Actif

Caisse	CHF	323.05
CCP	CHF	25'942.20
Banque	CHF	40'125.85
Titres	CHF	102'200.03

Total actif	CHF	168'591.13
--------------------	------------	-------------------

Passif

Fortune	CHF	153'520.57
Profits	CHF	15'070.56

Total passif

CHF 168'591.13

L'AMPIA compte environ 5'200 membres, ce qui représente env. 32 francs par membre.

Ce bilan financier est provisoire. C'est à l'Assemblée générale de l'APEGE de 2015 que les comptes et le bilan consolidés définitifs seront adoptés.

Selon l'article 7, 2^e alinéa, de l'Accord de fusion : « *La fusion sera notifiée aux établissements financiers concernés et les démarches nécessaires seront effectuées pour la mise en commun du patrimoine.* »

L'opération de mise en commun du patrimoine se déroulera sous le contrôle du nouveau Comité. Elle sera effective après la pause estivale.

D.PILLY tient à rendre hommage à Adonise SCHAEFER, Trésorière de l'AMPIA de très longue date, pour les qualités de son travail que beaucoup ont pu apprécier. Elle n'est pas candidate à l'élection du Comité APEGE qui va suivre.

4. Election du Président de l'APEGE

A. MURACA reprend la parole pour présenter, au nom des deux comités, l'unique candidature à la présidence de l'APEGE, celle de Daniel PILLY. Cette élection est proposée par acclamation, sauf avis contraires.

- Daniel PILLY est élu Président par acclamation.

Il remercie l'assistance de son élection. Ce 1er mandat, d'une durée de 2 ans, le conduira à 2016 : il aura alors 70 ans. Il ne pense pas renouveler au-delà de cette limite ! Il s'engage dès à présent à ce que l'APEGE vive et prospère.

Le PRÉSIDENT élu dresse à l'intention des membres de l'APEGE un bref curriculum. Scientifique de formation, il a occupé différentes hautes fonctions dans le cadre du Département de l'instruction publique. Il a terminé son parcours professionnel en tant que directeur général de l'enseignement secondaire postobligatoire. Ses engagements couvrent différents domaines : au plan politique, il a siégé au Grand Conseil et au Conseil municipal de la Ville de Genève; en plus de sa prise en charge, en janvier 2014, du poste de Président de l'AMPIA, il continue d'accorder une partie de son temps à une paroisse protestante de Genève.

5. Election des membres du Comité de l'APEGE

Selon les Statuts de l'APEGE qui viennent d'être adoptés, « *Le Comité est composé de 16 à 18 membres, le Président y compris* ». Conformément aux Statuts, il reste donc à élire les 17 autres membres du Comité.

La liste, arrêtée au 18 mai 2014, des candidats à l'élection du Comité est projetée sur écran.

Pour constituer cette liste, les membres des 2 comités ont été sollicités et la liste des candidatures est restée ouverte à l'ensemble des membres des 2 associations jusqu'au 18 mai. A la clôture, elle compte 19 candidat-e-s.

En faisant acte de candidature, Pietro PASTANELLA et Josette VERNERET ont demandé expressément de figurer en position de « viennent ensuite ». Tous deux participeront aux séances de Comité, avec voix consultative. En cas de vacance, il sera fait appel à eux pour occuper le siège. Le poste repourvu sera validé à la prochaine Assemblée générale.

Le Président demande à l'assemblée d'élire par acclamation les 17 membres qui siègeront au Comité et les 2 « viennent ensuite » qui y seront invités en qualité d'observateurs.

- Les 17 membres du Comité et les « deux viennent ensuite » sont élus sous les applaudissements nourris de la salle. (cf. *Liste ci-annexée*)

L'article 21 des nouveaux statuts stipule : « *Le Comité se constitue lui-même. Il répartit les charges entre les membres.* » Le Comité de l'APEGE siègera pour la première fois le jeudi 19 juin, à 10

heures, salle de conférences de la CPEG. Au cours de cette séance, les différentes charges spécifiques au sein du Comité seront attribuées.

6. Election des 2 vérificateurs des comptes et des 2 suppléants

Les vérificateurs des comptes et leurs suppléants sont à prendre en dehors du Comité. Leur mandat de 2 années, est immédiatement renouvelable. (cf. *article 27 devenu 26*)

Deux membres sont d'accord de vérifier les comptes de l'APEGE :

- Jean-Jacques ROSÉ, issu de l'AMPIA
- Maria Luise CAUSIN, issue de l'ADP-EPM

Deux autres membres acceptent d'être suppléants :

- Jean-Pierre LEWERER, issu de l'AMPIA
- André HERREN, issu de l'ADP-EPM

- Les deux titulaires et les deux suppléants à la vérification des comptes de l'APEGE sont élus à l'unanimité des membres présents.

7. Fixation de la cotisation annuelle 2015

Un constat : les montants des cotisations annuelles des membres de l'AMPIA et de ceux de l'ADP-EPM diffèrent : l'AMPIA demande 10 francs et l'ADP-EPM, 20 francs.

Le Groupe paritaire de fusion, avec l'accord des comités, propose un montant de 15 francs pour la cotisation de l'APEGE.

- Le montant de la cotisation annuelle de l'APEGE, proposé à 15 francs, est accepté à l'unanimité des membres présents.
- Les cotisations versées en 2014 à l'AMPIA et à l'ADP-EPM resteront valables jusqu'en mars 2015.

Le montant commun de cotisation qui vient d'être fixé prendra effet à partir de l'année 2015. Tous les membres recevront une carte de membre de l'APEGE au moment du versement de la cotisation 2015.

8. Divers

Le secteur « AMPIA-Culture » devient « APEGE-Culture, loisirs et manifestations ».

En septembre, le programme des offres de la saison figurera encore sur le site AMPIA (*onglet AMPIA-Culture*) en attendant sa transformation prévue pour l'automne. S'y reporter !

Tous les membres de la nouvelle association pourront bénéficier des billets des spectacles à tarif réduit, pour autant que leur cotisation annuelle soit à jour, et dans la limite des billets à disposition.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, le Président clôt la séance à 16h15.

Pour fêter l'événement de la naissance de l'APEGE, les membres sont invités à honorer de leur présence la réception qui les attend.

Genève, le 25 juillet 2014

Georgette PUGIN
Procès-verbaliste de la séance

ANNEXES

- Liste des membres excusés de l'AMPIA et de l'ADP-EPM
- Préambule aux statuts
- Statuts de l'APEGE tels qu'adoptés le 05.06.14 en AG constitutive
- Bilans financiers intermédiaires de l'AMPIA et de l'ADP-EPM au 31 mai 2014
- Liste des candidats à l'élection du Comité 2014-2016